

NUMERO : 2026-009
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Vu les subventions allouées par le Conseil départemental du Val-d'Oise et plus particulièrement celles propres aux aides à la vidéoprotection,

Considérant le projet communal d'installer douze nouvelles caméras de vidéoprotection aux implantations suivantes :

- Rond-point avenue du Château / avenue de la Cascade
- Angle avenue Auguste Perret / boulevard Bergson
- Angle boulevard Maurice Ravel / rue Marius Delpech
- Angle rue Théodore Bullier / rue de Picardie
- Angle avenue Gabriel Péri / rue des Gosserots
- Allée du Mont de Sarcelles (Maternelle Chantepie)
- Angle boulevard Albert Camus / avenue Paul Valéry
- Angle Avenue Paul Valéry / allée Beaumarchais
- Avenue de la Division Leclerc 1 & 2 (entrée de ville (deux caméras))
- Rue Jean Zay (entrée de ville)
- Parking rue Claude Bernard / Maryse Bastié

Considérant que ce projet d'investissement est éligible aux subventions précitées allouées par le Conseil départemental du Val-d'Oise,

Décide :

Article 1: De solliciter pour ce projet d'investissement de douze nouvelles caméras de vidéoprotection l'aide financière du Conseil départemental du Val-d'Oise à hauteur de 38 555,80 euros.

Article 2: De signer, après décision d'octroi de ladite aide du Conseil départemental du Val-d'Oise, la convention attributive de subvention, ses avenants et tout document y afférent.

Fait à Sarcelles, le 15 janvier 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.